

Règlement de la consultation

Fourniture de Gaz industriel et gestion du service gaz.

Réf marché : AC24GAZIN

Article 1 -	ACHETEUR	3
Article 2 -	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1	Description du marché	3
2.2	Montant du marché.....	3
Article 3 -	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1	Procédure de passation.....	4
3.2	Allotissement	4
3.3	Forme et étendue de l'accord-cadre.....	4
3.4	Durée du marché.....	4
3.5	Lieu de livraison	4
3.6	Variantes	4
3.7	Prestations supplémentaires éventuelles	5
3.8	Considérations sociales.....	5
3.9	Considérations environnementales.....	5
3.10	Traitement de données à caractère personnel	5
Article 4 -	INFORMATION DES CANDIDATS.....	5
4.1	Contenu des documents de la consultation	5
4.2	Modalités de retrait et de consultation des documents.....	5
4.3	Demandes de renseignements complémentaires et questions.....	6
4.4	Modification des documents de la consultation.....	6
4.5	Prolongation du délai de réception des offres.....	6
4.6	Visite sur site	6
Article 5 -	CANDIDATURE.....	6
5.1	Motifs d'exclusion.....	6
5.2	Conditions de participation.....	6
5.3	Présentation de la candidature	7
5.4	Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques	8
5.5	Examen des candidatures.....	8
Article 6 -	OFFRE	9
6.1	Présentation de l'offre.....	9
6.2	Examen des offres	9
6.3	Méthode de notation des offres	13
6.4	Durée de validité des offres	13
Article 7 -	MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	13
7.1	Date et heure de réception des plis	13
7.2	Conditions de transmission des plis.....	14
Article 8 -	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	15
8.1	Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve.....	16
8.2	Mise au point.....	17
8.3	Signature de l'accord-cadre	17
Article 9 -	LANGUE	18
Article 10 -	CONTENTIEUX	18
Article 11 -	MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	18
Article 12 -	AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE	20
Article 13 -	ANNEXES.....	20

Article 1 - ACHETEUR

Opérateurs de l'Etat

Ineris

Unité Gestion Achats et Marchés

Gaetan Davaine

Parc technologique ALATA

BP 2

60550 Verneuil en Halatte

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de ce marché est :

- La fourniture de gaz industriels en bouteille
- La fourniture de gaz mélangés spécifiques en bouteille
- La fourniture de gaz en vrac d'azote et d'argon.
- La fourniture des contenants (bouteilles et tankers pour les gaz en vrac)
- La mise en place d'un système d'auto-alimentation pour les gaz en vrac.
- La gestion et l'exploitation du local de stockage des bouteilles de gaz.
- La gestion des demandes de gaz
- La livraison et l'installation des bouteilles gaz et des tankers des gaz vrac.
- La maintenance préventive et corrective des installations de distribution des gaz.
- La fourniture et le remplacement préventif des flexibles haute pression de distribution de gaz.

Ce marché doit garantir l'exploitation et le maintien en état des équipements et installations concernés, en préservant leurs performances, en limitant les heures d'indisponibilités et en s'assurant de leur pérennité.

2.1 Description du marché

Ce marché est divisé en deux lots distincts :

- Lot 1 : La fourniture des gaz industriels, du gaz en vrac et des contenants, la logistique, la gestion et la maintenance du parc.
- Lot 2 : La fourniture des gaz en mélange.

Code(s) CPV de la consultation :

Valeur principale : 24110000 - Gaz industriels.

63100000 - Services de manutention et d'entreposage de cargaisons.

76000000 - Services relatifs à l'industrie du pétrole et du gaz.

2.2 Montant du marché

Le montant du marché est plafonné à 900 k€ sur toute sa durée.

La répartition par rapport aux lots est de :

- Lot 1 : 700 000 € H.T
- Lot 2 : 200 000 € H.T

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

3.2 Allotissement

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

N°	Intitulés lots séparés
1	Lot 1: La fourniture des gaz industriels, du gaz en vrac et des contenants, la logistique, la gestion et la maintenance du parc.
2	Lot 2 : La fourniture des gaz en mélange.

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.
Le nombre de lot qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

3.3 Forme et étendue de l'accord-cadre

Le marché est établi à la fois à bon de commande et à marché subséquent pour le lot 1 et à bon de commande pour le lot 2.

3.4 Durée du marché

Chaque lot est conclu pour la durée suivante :

Numéro de lot	Durée / délai du marché public
Lot N°1	Du 1 ^{er} Août 2024 au 31 Juillet 2026
Lot N°2	Du 1 ^{er} Août 2024 au 31 Juillet 2026

L'accord-cadre ne fait l'objet d'aucune reconduction.

3.5 Lieu de livraison

INERIS
Parc technologique ALATA
BP 2
60 550 Verneuil en Halatte
France.

Le lieu d'exécution des prestations objets de la consultation est : 60 - Oise (FR-60).

3.6 Variantes

3.6.1 Variantes obligatoires

L'acheteur n'exige pas la présentation de variantes obligatoires.

Les candidats sont toutefois libres de proposer, à leur initiative, toute variante destinée à réduire les coûts de la prestation.

En cas de variante les candidats devront cependant proposer deux offres :

- une offre de base répondant aux exigences du CCTP
- une offre en variante en indiquant les avantages techniques et ou financiers de l'offre en variante.

L'offre en variante sera analysée selon les mêmes critères que ceux définis dans le présent Règlement de consultation.

3.6.2 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

3.8 Considérations sociales

Le présent marché public comprend un ou des critère(s) social (aux) comme critère d'attribution

3.9 Considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, le présent marché public comprend un ou des critère(s) environnemental(aux) comme critère d'attribution.

3.10 Traitement de données à caractère personnel

3.10.1 Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) réf RC SGX-24-69166-2794756 et ses annexes :
 - o Annexe 1 « Alléger son dossier de candidature » annexe intégrée au présent RC.
 - o Annexe 2 « Pièces de l'attributaire » annexe intégrée au présent RC.
 - o Annexe 3 « Dématérialisation de la commande publique » fichier indépendant
 - o Annexe 4 « Présentation générale des activités de l'Ineris » ;
 - o Annexe 5 « Le guide : Signature électronique des documents sur la plateforme PLACE »
- Le projet d'Acte d'Engagement AE et son annexe financière :
 - o Le BPU
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles
 - o Annexe 1 : Les conditions générales d'achat de l'Ineris DI0179AJ
 - o Annexe 2 : La charte fournisseur de l'Ineris DI0178AG
 - o Annexe 3 : La charte de déontologie de l'Ineris.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles
- Les CCAG FCS applicables à ce marché et disponibles sur le site de Légifrance.

4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Aucun envoi papier ni par mail ne sera adressé.

RC AC24GAZIN

4.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile **au plus tard 10 jours avant la date de réception des offres** sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

4.4 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

4.5 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

4.6 Visite sur site

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats doivent obligatoirement visiter le site. Deux dates sont prévues le 15/05/2024 à 9h et le 16/05/24 à 14h.

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter :

Madame Catherine RICCI

Adresse électronique : catherine.ricci@ineris.fr

A l'issue de cette visite, ils reçoivent une attestation de visite. Les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire sera éliminée.

Article 5 - CANDIDATURE

5.1 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclus de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

5.2 Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Si le candidat candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à

condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.
L'acheteur n'impose pas aux candidats de niveaux minimums de capacité.

5.3 Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2

5.3.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats, qu'ils soient en groupement ou avec des sous-traitants peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

APTITUDE

- la partie IV – A 1 : le(s) registre(s) professionnel(s) ou le(s) registre(s) du commerce exigés ;

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

- la partie IV – B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices ;

CAPACITE TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

- la partie IV - C 1b) pour les marchés publics de fournitures et de services : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;

- la partie IV - C 2), le cas échéant, les techniciens ou organismes auxquels le candidat fait appel ;

- la partie IV - C3) : les équipements techniques et les mesures pour s'assurer de la qualité des prestations et les moyens d'étude et de recherche utilisés ;

- la partie IV - C7) : les mesures de gestion environnementale que le candidat sera en mesure d'appliquer lors de l'exécution du marché ;

Les candidats peuvent présenter leur candidature en cochant, uniquement dans la partie IV du DUME « indication globale pour tous les critères de sélection » sans fournir d'informations particulières et déclarent satisfaire à l'ensemble des conditions de participation requises par l'acheteur

5.3.2 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants

Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement.

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

5.4 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

5.4.1 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

5.4.2 Tâches essentielles

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches soient effectuées par l'un des membres du groupement.

5.4.3 Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

5.4.4 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement **Conjoint**. Chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5.5 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public;

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'acheteur n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

5.5.1 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

5.5.2 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Article 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- Le mémoire technique du candidat répondant au cahier des charges ;
- Les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché ;
- Le cas échéant et en cas de variante, une description technique détaillée des solutions proposées ;
- Le bordereau de prix (BPU) ;
- La part des prestations que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises ;
- La demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ainsi que les contrats de sous-traitance

6.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.
 Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

X Critères d'attribution

Pour le lot 1, les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

Critères et sous-critères	Pondération
Conformité par rapport aux dispositions du CCTP	40%
<p>Les propositions d'organisation</p> <p>Au travers de ce critère seront analysés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rappel des besoins et compréhension des attentes de l'INERIS ✓ Propositions visant à éviter les ruptures (sur le conditionné et le VRAC), ✓ Propositions visant à garantir la livraison dans les délais fixés à la commande ✓ Engagements pour assurer une continuité de service dans la maintenance, la logistique et la gestion du parc gaz. ✓ Présentation de l'outil de gestion du parc (logiciel, informations disponibles...) ✓ Présentation d'un bordereau permettant de suivre la traçabilité des opérations de maintenance sur les platines. Mode opératoire de maintenance d'une station de gaz 	20%
<p>Les moyens à disposition</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Identification des moyens techniques à disposition pour réaliser la prestation (fourniture, production, chaîne d'approvisionnement, gestion des bouteilles...) ✓ Les moyens humains dont l'entreprise dispose pour exécuter le marché (préciser l'identité des personnes en charge du contrat, la périodicité des réunions, leurs objectifs...) ✓ Les référentiels, habilitations, certifications qualité détenus par le candidat. ✓ Compétences et habilitations pour la manutention et la maintenance de gaz industriel (parcours de formation, habilitation, expérience...) 	15%
<p>Qualité des produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le candidat fournira des fiches produit de gaz afin de juger de la pureté et de la qualité des produits proposés. (% de pureté). 	5%
↵ PRIX	50%

Le prix mensuel et annuel de la location des contenants en distinguant les contenants bouteille, des contenants en vrac (indiquer le prix hors taxes et toutes taxes comprises).	10%
Le prix de chacun des gaz stipulés au CCTP. L'analyse du prix sera réalisée de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> ✓ - Sur la base du bordereau des prix, l'INERIS a présélectionné 800 bouteilles de gaz (panier caché) (conditionnement et gaz contenu). - Le calcul du prix sera analysé sur ce panier caché.(répartition gaz pures et mélanges tenue secret)	20%
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le prix annuel de la prestation de service gaz. 	20%
Développement durable	10%
Mesures relatives à la protection de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation de la politique développement durable global de la société et des actions en faveur de la protection de l'environnement, et des modalités qui seront déclinées dans le présent marché (exemple éco conduite, mutualisation des livraisons...) ✓ Estimation du bilan carbone pour la réalisation de la prestation objet du présent marché. 	5%
Responsabilité sociale et sociétale du candidat : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Précision sur l'origine des ressources (zones de conflits, exploitations durable...), ✓ Présentation de la politique globale en matière de sécurité des employés et conditions de travail. ✓ Présentation des heures d'insertion pouvant être proposées dans le cadre de ce marché. ✓ Présentation de la politique globale du candidat en vue de, la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité hommes/femmes ✓ Présentation de la politique globale de formation et de promotion de salariés ✓ Présentation de la politique RH en faveur des agents œuvrant sur le marché. 	5%
✓	

Pour le lot 2 les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

Critères et sous-critères	Pondération
Conformité par rapport aux dispositions du CCTP	40%
<p>Les propositions d'organisation</p> <p>Au travers de ce critère seront analysés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rappel des besoins et compréhension des attentes de l'INERIS ✓ Pour garantir la livraison dans les délais fixés à la commande 	5%
<p>Les moyens à disposition</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Identification des moyens techniques à disposition pour réaliser la prestation (fourniture, production, chaîne d'approvisionnement, gestion des bouteilles...) ✓ Les référentiels, habilitations, certifications qualité détenus par le candidat. <p>Compétences et habilitations pour la manutention et la maintenance de gaz industriel (parcours de formation, habilitation, expérience...)</p>	20%
<p>Qualité des produits :</p> <p>Le candidat fournira des fiches produit de gaz afin de juger de la pureté et de la qualité des produits proposés. (% de pureté).</p>	15%
PRIX	50%
Le prix mensuel et annuel de la location des contenants en distinguant les contenants bouteille, des contenants en vrac (indiquer le prix hors taxes et toutes taxes comprises).	25%
<p>Le prix de chacun des gaz stipulés au CCTP.</p> <p>L'analyse du prix sera réalisée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ - Sur la base du bordereau des prix, l'INERIS a présélectionné 800 bouteilles de gaz (panier caché) (conditionnement et gaz contenu). <p>- Le calcul du prix sera analysé sur ce panier caché.(répartition gaz pures et mélanges tenue secret)</p>	25%
Développement durable	10%
<p>Mesures relatives à la protection de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation de la politique développement durable global de la société et des actions en faveur de la protection de l'environnement, et des 	5%

<p>modalités qui seront déclinées dans le présent marché (exemple éco conduite, mutualisation des livraisons...)</p> <p>✓ Estimation du bilan carbone pour la réalisation de la prestation objet du présent marché.</p>	
<p>Responsabilité sociale et sociétale du candidat :</p> <p>✓ Précision sur l'origine des ressources (zones de conflits, exploitations durable...),</p> <p>✓ Présentation de la politique globale en matière de sécurité des employés et conditions de travail.</p> <p>✓ Présentation des heures d'insertion pouvant être proposées dans le cadre de ce marché.</p> <p>✓ Présentation de la politique globale du candidat en vue de, la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité hommes/femmes</p> <p>✓ Présentation de la politique globale de formation et de promotion de salariés</p>	5%

6.3 Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère technique :

Le critère technique sera jugé en attribuant des notes de 0 à 5.

Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération.

Les notes ainsi obtenues seront pondérées par application de la formule suivante :

Note définitive = (note de l'offre examinée/ note de l'offre la mieux notée) x note max

Méthode de notation du critère prix :

Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x note max

6.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 4 mois à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard le **30/05/2024 à 15h00**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

RC AC24GAZIN

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

7.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État
RC AC24GAZIN

(PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite. Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante : **Parc technologique ALATA BP 2 60550 Verneuil en Halatte).**

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 8 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'accord_cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article RC AC24GAZIN

8.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit, dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement, à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'ils représentent (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : Un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE);
- Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :
 - • certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

- • certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance
- • pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

- a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPS " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;
- b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement

8.2 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

8.3 Signature de l'accord-cadre

L'accord-cadre est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE"

Article 9 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 10 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de :
Amiens,

14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens
Téléphone : 03 22 33 61 70

Article 11 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires. Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Article 12 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais.

L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées. Les aménagements concernent :

L'organisation des négociations pour lesquelles l'acheteur peut décider de remplacer les réunions en présentiel au profit de réunions à distance par tous moyens de téléconférence (audioconférence, visioconférence notamment).

Les visites sur sites. L'acheteur peut en supprimer l'obligation ou revenir sur la possibilité offerte aux candidats de procéder à des visites.

Les modalités de signature pour lesquelles l'acheteur peut accepter des documents signés de manière manuscrite et scannés, si le candidat ou le soumissionnaire est dans l'impossibilité de procéder à la signature électronique.

Article 13 - ANNEXES

- o Annexe 1 « Alléger son dossier de candidature » annexe intégrée au présent RC.
- o Annexe 2 « Pièces de l'attributaire » annexe intégrée au présent RC.
- o Annexe 3 « Dématérialisation de la commande publique » fichier indépendant
- o Annexe 4 « Présentation générale des activités de l'Ineris » ;
- o Annexe 5 « Le guide : Signature électronique des documents sur la plateforme PLACE »

